

Chers clients.

La réglementation nationale et départementale qui s'applique à notre établissement nous amène à prendre les mesures suivantes à l'intérieur de nos locaux et sur notre terrasse :

- Le pass sanitaire est demandé pour l'accès à l'ensemble de nos locaux, intérieur et extérieur
- Le pass sanitaire ne concerne que les personnes de 18 ans et plus jusqu'au 30 septembre
- En raison du caractère obligatoire du pass sanitaire dans notre établissement, et conformément à la réglementation en vigueur dans notre département, le port du masque n'est plus obligatoire dans nos locaux, pour nos clients et nos salariés

Nous rappelons que le pass sanitaire consiste essentiellement :

- Soit à être vacciné (deux doses + 7 jours après la deuxième dose, ou bien si vous avez eu la Covid : 1 dose + 7 jours)
- Soit à fournir un test PCR de moins de 48 heures si vous n'êtes pas vacciné

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Sandra & Patrice GIRRES

